

FONDS DE DOTATION LA SITTELLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

AX-AUDIT (Membre du réseau PKF Arsilon)
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION LA SITTELLE

6 Boulevard du Général De Gaulle

59100 ROUBAIX

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité LA SITTELLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de réglementation comptable :» de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable via application du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, applicable à compter des exercices ouverts au 01/01/2025, ainsi que du règlement ANC n°2023-03 entraînant modification de l'ANC n°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 29 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
AX-AUDIT (Membre du réseau PKF Arsilon)



Cédric SAMSON
Associé

LA SITELLE - BILAN ACTIF AU 31-12-2025

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaire				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie	39 750	1 892	37 858	24 750
Disponibilités	17 128		17 128	26 594
Total III	56 878	1 892	54 986	51 344
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	56 878	1 892	54 986	51 344

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCO

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017

LA SITELLE - BILAN PASSIF AU 31/12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	30 000	30 000
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	30 000	30 000
Fonds propres consommables	20 586	19 095
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	50 586	49 095
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 400	2 249
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 000	
Produits constatés d'avance		
Total IV	4 400	2 249
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV+V)	54 986	51 344

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017

LA SITELLE COMPTE DE RESULTAT exercice du 01-01-2025 au 31-12-2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	11 960	5 542
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	11 960	5 542
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	3 568	3 542
Aides financières	6 500	2 000
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	10 068	5 542
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 892	-

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCO

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017

LA SITELLE COMPTE DE RESULTAT exercice du 01-01-2025 au 31-12-2025

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 892	
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	1 892	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	11 960	5 542
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	11 960	5 542
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCO

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret: 751 486 713 00017



Fonds de dotation

La Sittelle

pour l'insertion professionnelle
et la création d'activité

1. L'intérêt du Fonds de Dotation :

Le fonds de dotation **La Sittelle** a pour objet de favoriser pour tous les publics **l'insertion professionnelle et la création d'activité.**

Il soutient également les programmes de recherche sur ces thématiques et participe à la mise en place de contenus pédagogiques innovants visant le développement des compétences comportementales et professionnelles.

Ses interventions concernent essentiellement les **micro-projets** qui ont besoin d'un coup de pouce pour être concrétisés, et notamment :

- l'appui à l'insertion professionnelle et à la création d'activité par l'attribution de dons ou prêts d'honneur. Il peut s'agir par exemple de la participation au financement du permis de conduire, à l'acquisition d'ordinateurs, de matériel professionnel (outillage, vêtements de travail, équipement de sécurité), ainsi que de la prise en charge de dépenses nécessaires au lancement d'une activité (consultation d'un expert, visite d'un salon, frais de constitution, dépôt de marque...);
- l'aide à la formation d'un réseau et à la mise en relation avec des entreprises, l'accompagnement des créateurs dans la construction de leur projet.

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017

2. Présentations des comptes :

a. Méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 54 986 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 11960 euros et un total charges de 11960 euros, dégageant ainsi un résultat de 0 euro.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

L'exercice clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables à l'exception du référentiel comptable lié à l'introduction du nouveau règlement comptable (cf. infra). ;
- Indépendance des exercices.

b. Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions :

- Du code de commerce,
- Du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023,

- Du règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC n°2020-08 applicable aux associations.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été élaborés dans le respect des principes comptables, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels principe de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du référentiel comptable lié à l'introduction du nouveau règlement comptable (cf. infra).

Changement de réglementation comptable :

L'exercice constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative du 31 décembre 2024, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel :

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCO

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

Annexes Fonds de Dotation La Sittelle
Société de Conseil en Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
Siret : 751 486 713 00017

- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Il n'a pas été recensé d'incidences sur les comptes annuels qui vous sont présentés ici.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Pas d'immobilisation.

AX-AUDIT
4, rue de la Cousinerie
59650 VILLENEUVE D'ASCO
Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
Siret : 751 486 713 00017

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 400 € et sont réparties comme suit :

- a) Dettes fournisseurs pour 1920€ (compte 401000)
- b) Factures non parvenues pour 480€ (compte 408000).

Les autres dettes s'élèvent à 2 000 € et correspondent à des contributions financières accordées, lesquelles ont fait l'objet d'un règlement par chèque dont le décaissement est constaté en disponibilités en 2026.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque, les placements financiers et VMP ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Tableau de variation des fonds propres

Cf. premier tableau annexe présenté ci-après.

Rubriques du compte de résultat

- Produits du fonds de dotation
 - a) Le fonds de dotation a été constitué avec une dotation initiale de 30.000 euros. Cette dotation initiale et les libéralités reçues postérieurement à la création sont consommables et sont inscrites dans les fonds propres.
 - b) Les dons reçus des fondateurs et des autres donateurs pour remplir son objet sont constatés dans les fonds propres en « dotation consommable ». La consommation de la dotation consommable de l'exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.
- Charges d'exploitation

AX-AUDIT
4, rue de la Cousinerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
Siret : 751 486 713 00017

Les autres achats et charges externes correspondent aux frais de fonctionnement du Fonds de Dotation.

Les aides financières versées correspondent aux versements effectués par le Fonds de Dotation au titre de ses actions caritatives conformément à son objet. L'octroi des aides financières peut être formalisé par la signature de conventions entre le Fonds de Dotation et les entités ou personnes bénéficiaires.

- Les autres achats et charges externes s'élèvent à 3 568 € pour les fournisseurs pour 1920€ (compte 401000) et les factures non parvenues pour 480€ (compte 408000).

Evènements postérieurs à la clôture

La situation géopolitique au Moyen-Orient, consécutive au déclenchement d'opérations militaires à compter du 28 février 2026, constitue un événement postérieur à la clôture de l'exercice. À la date d'établissement du présent rapport, la structure estime que cet événement n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur son activité, sa situation financière ou ses perspectives.

AX-AUDIT
4, rue de la Cousinerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71
contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr
SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole
Siret : 751 486 713 00017

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise 1	30 000				30 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	0	0			0
Situation nette	30 000	0		0	30 000
Fonds propres consommables	19 095		13 451	11 960	20 586
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	49 095	0	13 451	11 960	50 586

1 Statutaires non consommables

AX-AUDIT

4, rue de la Cousinerie

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03.28.09.90.70 - Fax : 03.28.09.90.71

contact@ax-audit.fr - www.ax-audit.fr

SAS de Commissariat aux comptes RCS Lille Métropole

Siret : 751 486 713 00017